

ACTION URGENTE

UN PALESTINIEN PRIVÉ DE SOINS MÉDICAUX

Les autorités israéliennes empêchent des Palestiniens gravement malades d'accéder à des soins médicaux qui ne sont pas disponibles dans la bande de Gaza. Ahmed Abu Mteer, qui est atteint d'un lymphome de Hodgkin (un cancer des globules blancs qui peut être guéri s'il est traité à temps), se voit refuser l'autorisation de quitter Gaza pour se rendre dans un hôpital palestinien de Jérusalem-Est afin d'y recevoir des soins qui pourraient lui sauver la vie.

En août 2008, les médecins qui ont examiné Ahmed Abu Mteer lui ont diagnostiqué un lymphome de Hodgkin. Il a subi plusieurs cycles de chimiothérapie à Gaza, où les soins médicaux disponibles sont limités. Cependant, ce traitement n'a pas suffi à maîtriser l'évolution de sa maladie et, en mai 2009, un scanner a révélé une masse au centre de sa cage thoracique et un grossissement de ses ganglions lymphatiques. Le 7 mai, il a été dirigé en urgence vers l'hôpital Augusta Victoria, à Jérusalem-Est, pour y recevoir des soins qui pourraient lui sauver la vie, notamment des séances de chimiothérapie et de radiothérapie, ainsi qu'une greffe de cellules souches (opération consistant à remplacer par des cellules du corps du patient ou de donateurs ayant le même type de cellules celles qui ont été endommagées ou détruites par les autres traitements).

Ahmed Abu Mteer devait se rendre à Jérusalem-Est, un territoire occupé, pour un rendez-vous à l'hôpital le 23 juin, mais les autorités israéliennes ont refusé de l'autoriser à quitter Gaza pour des « *raisons de sécurité* » non précisées.

Il a demandé l'aide de la section israélienne de l'organisation internationale Médecins pour les droits de l'homme (PHR-Israël), qui a consulté le professeur Dina Ben Yehuda, chef du service d'hématologie du centre médical Hadassah à Jérusalem. Celui-ci a estimé que, étant donné qu'Ahmed Abu Mteer n'avait pas été sensible au traitement reçu à Gaza (où seule la première étape de la prise en charge du lymphome de Hodgkin est disponible), il devait être soumis de toute urgence à des soins plus élaborés, notamment une chimiothérapie agressive, des séances de radiothérapie et une greffe de cellules souches. Aucun de ces traitements n'existe à Gaza, mais ils peuvent être facilement fournis dans des hôpitaux de Jérusalem-Est, à une heure de route de Gaza.

Le 30 juin, en s'appuyant sur l'avis du professeur Ben Yehuda, PHR-Israël a formulé une demande auprès du coordinateur israélien à Gaza afin qu'Ahmed Abu Mteer puisse se rendre à Jérusalem-Est. Deux jours plus tard, les autorités israéliennes ont refusé d'accéder à cette requête, encore une fois pour des « *raisons de sécurité* » non précisées. Ahmed Abu Mteer est toujours à Gaza, sans pouvoir se rendre à l'hôpital à Jérusalem-Est.

DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS VITE POSSIBLE AUX DESTINATAIRES MENTIONNÉS CI-APRÈS (en anglais ou dans votre propre langue) :

- déclarez-vous extrêmement préoccupé par le refus des autorités de délivrer à Ahmad Abu Mteer l'autorisation lui permettant de recevoir des soins médicaux qui pourraient lui sauver la vie ;
- faites remarquer qu'aux termes du droit international, Israël, en tant que puissance occupante, a le devoir de veiller à ce que les habitants de la bande Gaza et des autres territoires palestiniens occupés aient accès à tous les soins médicaux et hospitaliers dont ils ont besoin ;
- soulignez qu'Ahmed Abu Mteer a besoin de soins médicaux d'urgence qu'il ne peut pas recevoir chez lui et que les retards de prise en charge causés par les refus d'accéder à sa demande en vue de se rendre dans un hôpital de Jérusalem-Est mettent sa vie en danger.

ENVOYEZ VOS APPELS AVANT LE 19 AOÛT 2009 À :

Ministre de la Défense :

Ehud Barak
Minister of Defence
Ministry of Defence
37 Kaplan Street, Hakiryá,
Tel Aviv 61909, Israël
Fax : + 972 3 691 6940

Courriers électroniques : minister@mod.gov.il

Formule d'appel : *Dear Minister, / Monsieur le Ministre,*

Juge militaire et général de brigade :

Brigadier General Avihai Mandelblit
Judge Advocate General
6 David Elazar Street, Hakiryá,
Tel Aviv, Israël

Fax : + 972 3 608 0366

Courriers électroniques : arbel@mail.idf.il

Formule d'appel : *Dear Brigadier General, / Monsieur,*

Veillez également adresser des copies aux représentants diplomatiques d'Israël dans votre pays.

Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci.

**AMNESTY
INTERNATIONAL**



ACTION URGENTE

UN PALESTINIEN PRIVÉ DE SOINS MÉDICAUX

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Des Palestiniens sont bloqués à Gaza depuis juin 2007, date à laquelle Israël a encore renforcé les restrictions déjà draconiennes de la liberté de mouvement imposées jusqu'alors aux habitants de ce territoire. Depuis lors, à quelques exceptions près, les Palestiniens de Gaza ne sont généralement pas autorisés à se rendre dans les autres territoires occupés, y compris à Jérusalem-Est, où ils pourraient obtenir des soins médicaux qui ne sont pas disponibles à Gaza. Les infrastructures médicales de Gaza manquent de personnel et d'équipements spécialisés pour traiter un certain nombre d'affections. Les hôpitaux et autres centres de soins sont également touchés par une pénurie croissante de pièces détachées pour le matériel médical, en raison des blocus imposés par Israël sur les importations de Gaza.

Au cours des deux dernières années, plusieurs dizaines de patients gravement malades sont morts après que leur départ de la bande de Gaza a été retardé ou empêché par les autorités israéliennes pour des « *raisons de sécurité* » non précisées. Refuser le passage à des patients qui ont désespérément besoin d'une prise en charge médicale n'est absolument pas justifié d'un point de vue sécuritaire, car toutes ces personnes sont soumises à des contrôles de sécurité stricts à la frontière.

En vertu du droit international, Israël, en tant que puissance occupante, n'a pas le droit d'imposer une sanction ou des représailles collectives à la population palestinienne et doit veiller à ce que tous les Palestiniens résidant dans les territoires occupés, c'est-à-dire à Gaza et en Cisjordanie, bénéficient de l'accès à tous les soins médicaux et hospitaliers dont ils ont besoin

AU 183/09, MDE 15/022/2009, 8 juillet 2009

